

# Infos Municipales

## Compte-rendu du Conseil Municipal

V oici un extrait du compte-rendu du Conseil Municipal de Chabons qui s'est tenu le 1er septembre dernier.

### 1 - FINANCES

#### 1.1 Demande d'admission en non valeur Taxe Locale Equipement

Le Trésorier Payeur a transmis un état de demande d'admission en non valeur d'une taxe locale d'équipement de 19 667 €, due par la Sarl MGC Les Dauphinelles suite à la délivrance du permis de construire pour le lotissement les Myosotis.

Le Maire propose à l'assemblée de refuser d'admettre en non valeur cette somme considérant qu'il s'agit d'une ressource nécessaire à la réalisation d'équipements collectifs rendus nécessaires par les logements créés (réfection d'une partie de la voie communale à hauteur du lotissement, extension du groupe scolaire).

*Refus confirmé à l'unanimité*

#### 1.2 Travaux de voirie

##### 1.2.1 Renouvellement marché 2011

Par délibération du 5 juin 2009 le conseil municipal a validé le marché de travaux de voirie à bons de commande pour une période ferme en 2009, reconductible en 2010, 2011 et 2012, passé avec la Société GACHET TP de Champier.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir reconfrmer les éléments du marché à savoir :

- Marché de travaux fractionné à bons de commande, avec une période ferme sur 2009 reconductible 3 fois.
- Le minimum annuel en valeur du marché est fixé à 50 000 euros HT sans plafond maximum.
- L'entreprise attributaire est la Sté GACHET TP de Champier qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 234 699 € HT selon le rapport d'ana-

lyse des offres établi par la DDT (ex D.D.E. 38), maître d'œuvre.

*Adoptée à l'unanimité.*

##### 1.2.2 Demande subvention travaux 2011

D'importants travaux d'aménagement de sécurité sur la voirie et d'assainissement des eaux pluviales sont rendus nécessaires (rue de la poste, rue de l'église .....

La Direction Départementale des Territoires, Unité de Vienne-La Cote St André, qui assure la mission ATESAT auprès de la Commune, a établi un estimatif des travaux à minima à réaliser et il est proposé de demander une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### 1.3 Demande subvention abribus Z.A. de Rossatière

Le coût de ce projet est estimé à 6 374 € HT et peut être financé en partie par une subvention du Conseil Général.

*Adoptée à l'unanimité, opération à inscrire au budget d'investissement 2012 dans le cadre du programme cadre de vie.*

#### 1.4 Amortissement frais d'études

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes mentionne les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties.

Les frais d'études, les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement en font partie. L'assemblée délibérante doit fixer la durée d'amortissement qui ne peut excéder une durée de cinq ans.

Le maire propose de fixer cette durée à un an.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### 1.5 Mise à jour des régies de recettes

Suite à la suppression du service de la bascule et du marché hebdomadaire il est proposé de procéder à la suppression de la régie qui avait été créée à cet effet en 1913.

Par ailleurs il convient de créer de nouvelles régies auprès

- ✓ d'une part du service technique pour l'encaissement des produits suivants :

## Infos Municipales

- . droit de place aux forains, camions commerçants et camions vente restauration rapide,
- . forfait de mise en fourrière des animaux errants

- ✓ et d'autre part du service administratif pour l'encaissement des produits suivants :
  - . photocopies, envoi fax
  - . forfait dépôts dossiers d'urbanisme

Pour chaque régie, il est proposé de fixer le fonds de caisse à 50 € et le maximum d'encaisse à 300 €.

**Ensemble des dispositions adopté à l'unanimité.**

### **1.6 Attribution subventions 2011 aux associations locales (dotation solidarité)**

L'adjoint chargé de la vie associative rappelle

- ✓ La Commune perçoit pour la 2<sup>ème</sup> année de la part de la C.C.B.E. une dotation de solidarité communautaire
- ✓ Le Conseil a décidé qu'une partie de cette dotation serait consacrée au soutien de la vie associative (débat du 5 mars 2010)

Il convient, de définir le montant à allouer, au titre de l'année budgétaire 2011 aux associations remplissant les critères.

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Confirme le montant du forfait de base soit 20 € et le forfait avec bonification soit 25 €
- Décide qu'en application des dispositions ci-dessus énoncées, les subventions à allouer sont

- Union Chabonnaise	1 500 €
- Stade Chabonnais	1 300 €
- Terres Froides Basket	375 €
- AIR Les Grands Lynx	100 €

## **2 - EXTENSION ECOLE**

### **2.1 Le point sur les travaux**

L'adjoint chargé des bâtiments rend compte des travaux qui ont débuté.

Dans la cour de récréation, la suppression du réservoir incendie et l'enrobé sur la surface dégagée ont été réalisés.

### **2.2 Recours en annulation du permis de construire - décision du maire d'ester en justice et choix de l'avocat**

Le Maire informe l'assemblée que le permis de construire pour l'extension de l'école a fait l'objet d'un recours (contentieux) en annulation auprès du tribunal administratif de Grenoble. Par voie de conséquence il a décidé, en application de la délégation conférée par le conseil municipal en début de mandat, de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée par un riverain et de confier à la SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES de Grenoble, la charge de représenter la Commune.

## **3 - URBANISME**

### **3.1 Intégration voirie Myosotis à la voirie communale**

Le lotisseur des Myosotis, la société Les Maisons Grenobloises Contemporaines Les Dauphinelles, ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, le transfert de propriété des terrains et équipements communs au bénéfice de l'ASL Les Myosotis n'a pas pu aboutir. Cette dernière a fait cependant connaître, lors de son assemblée du 2 octobre 2010, son accord pour la rétrocession gratuite des dits terrains et équipements communs au bénéfice de la Commune.

Le juge-commissaire chargé de la liquidation de la SARL Maisons Grenobloises Contemporaines Les Dauphinelles vient d'autoriser par ordonnance la cession gratuite des parcelles en question au profit de la Commune.

L'assemblée doit confirmer l'acceptation de la Commune.

**Adoptée à l'unanimité, l'ensemble des parcelles (sauf la parcelle AT 587) étant destiné à être intégré dans la voirie communale et les espaces publics.**

### **3.2 Protocoles d'accord Lot'Isère**

La S.A.R.L. LOT'ISERE a déposé un dossier de permis d'aménager pour un lotissement de 8 lots au lieu-dit Le Faubourg. Ce projet nécessite une double extension du réseau d'eaux pluviales et du réseau de distribution d'électricité. D'un commun accord un protocole a été établi entre la commune et le lotisseur pour définir les conditions

## Infos Municipales

financières de participation de ce dernier à ces extensions.

La commune sera maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public.

*A l'unanimité l'assemblée valide ces dispositions.*

### 3.3 Antennes SNCF

La société SYNERAIL construction, a déposé, pour le compte de la SNCF, des déclarations préalables pour l'implantation de deux pylônes à proximité de la voie ferrée, au Ruy et à Piotière.

Ces pylônes, en treillis tubulaire d'une hauteur de 25 m supportant chacun deux antennes destinées à améliorer le réseau des télécommunications interne de la SNCF, font partie d'un réseau d'ensemble installé le long de l'axe ferroviaire Lyon-Grenoble.

## 4 - GESTION DU PERSONNEL

### 4.1 Convention Employeur Public – S.D.I.S. de l'Isère

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (S.D.I.S. de l'Isère) propose aux employeurs publics de Sapeurs Pompiers Volontaires une convention fixant les modalités de disponibilité des agents pendant leur temps de travail pour les interventions de secours et pour leur formation.

Parmi ces dispositions, le choix est donné à l'employeur concernant le mode de rémunération des salariés.

Il est donc proposé à l'assemblée de signer cette convention en choisissant le maintien de la rémunération des salariés S.P.V. durant leur absence et le remboursement par le S.D.I.S. des frais réels (salaires bruts chargés), en limitant à 10 jours/an/agent les autorisations d'absence pour les actions de formation.

*Adoptée à l'unanimité.*

### 4.2 Contrats à durée déterminée à renouveler pour l'année scolaire

Il est demandé à l'assemblée, en application des dispositions de l'article 3, alinéa 6 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, d'autoriser la signature des contrats suivants :

du 5/9/2011 au 2/7/2012

1 CDD 9h30/semaine scolaire  
Employée de service - aide à l'animation - Garderie - Cantine

1 CDD 2 h/jour de classe  
Aide à l'animation à la cantine

du 1/9/2011 au 2/7/2012

1 CDD 1h30/jour de classe  
Agent d'entretien des locaux scolaires provisoires

En cas de besoin express pour ces services, le Maire sollicite également l'autorisation de faire effectuer des heures complémentaires sur ces contrats, dans la limite légale prévue dans les textes

*Adoptée à l'unanimité.*

### 4.3 Responsable service technique

Le poste a été pourvu à compter du 1<sup>er</sup> août. Il est prévu une réorganisation des tâches du personnel technique.

## 5 - INTERCOMMUNALITE

### 5.1 C.C.B.E.

#### 5.1.1 Extension de la compétence Assainissement Non Collectif » aux compétences optionnelles « Entretien » et « Réhabilitation » issues du chapitre des compétences facultatives de la C.C.B.E.

Le Maire expose qu'en matière d'assainissement non collectif il existe plusieurs compétences, à savoir la compétence contrôle des installations existantes et neuves (obligatoire) et les compétences entretien et réhabilitation (optionnelles).

#### **Compétence entretien**

L'objectif de la compétence entretien est de :

- Fournir aux usagers de l'ANC un service complémentaire leur permettant de vidanger leur fosse, à un prix avantageux,
- Permettre un meilleur entretien des installations ANC et réduire l'impact environnemental,
- Assurer un suivi de l'élimination des matières de vidanges et éviter les dépotages sauvages,

## Infos Municipales

- proposer un service encadré au niveau réglementaire (vidangeur agréé par la Préfecture ; filière de traitement autorisée et contrôlée).

Le principe de mise en œuvre de cette compétence est le suivant :

- Chaque usager est libre de recourir à la prestation proposée,
- Elle concerne uniquement l'entretien préventif et non les interventions d'urgence,
- Le prestataire de vidange est sélectionné dans le cadre d'un marché public,
- 3 à 4 campagnes de vidange sont organisées chaque année, chacune dure environ 15 jours,
- C'est une opération blanche pour la collectivité, au niveau financier,
  - . Le prestataire facture à la collectivité
  - . La collectivité refacture à l'usager
  - . La collectivité peut demander des frais de gestion de dossier.

### Compétence réhabilitation

L'objectif de la compétence réhabilitation est de :

- Supprimer l'impact environnemental et sanitaire des installations les plus polluantes,
- Fournir aux usagers de l'ANC un service complémentaire leur permettant d'obtenir des subventions et un suivi pour la réhabilitation de leur installation,
- Impulser la démarche de programmes de réhabilitation groupés, plutôt qu'attendre que les travaux soient entrepris de manière spontanée par les particuliers.

Pour pouvoir prétendre aux aides de l'agence de l'eau, il faut que :

- Le SPANC possède la compétence réhabilitation,
- Les communes possèdent un zonage d'assainissement validé par enquête publique,
- Soit mis en œuvre un programme de réhabilitation avec des usagers volontaires, qui s'engagent dans la démarche en signant une convention,
- L'impact environnemental ou sanitaire de l'installation soit constaté.

Informations sur les aides versées par l'agence de l'eau :

- 2 600 € pour le particulier pour l'étude de sol et les travaux,
- 250 € par installation réhabilitée pour le SPANC pour l'animation du programme.

Sur la base de ces éléments, Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'extension de la compétence « Assainissement Non Collectif » aux compétences optionnelles « Entretien » et « Réhabilitation », issue du chapitre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Bièvre Est, telles que présentées.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 5.1.2 Servitude d'utilité publique pour l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux sur la Commune

Le Préfet de l'Isère a été saisi par la Communauté de Communes de Bièvre Est, en tant qu'exploitant, d'une demande d'institution d'une servitude d'utilité publique pour le site de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux située sur Chabons au lieudit Bois Gaillard.

Cette servitude, concernant l'utilisation du sol à l'intérieur du périmètre de l'ancienne installation, consiste en des interdictions afin de préserver l'environnement et la salubrité publique des nuisances potentielles qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et afin d'assurer la protection des moyens de captage et de traitement du biogaz, des moyens de collecte et de traitement des lixiviats et du maintien durable du confinement des déchets mis en place.

Il est demandé à la Commune de donner son avis sur ce dossier.

**A l'unanimité l'assemblée donne un avis favorable.**

### 5.2 S.M.E.A.H.B. - rapport annuel 2010

L'adjoint chargé de l'urbanisme fait une synthèse du rapport annuel du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre (S.M.E.A.H.B.) sur la qualité du service rendu :

**- nombre d'abonnés au réseau d'eau potable**  
505 sur Chabons.

. prix de l'eau HT sur Chabons : abonnement 59,64 € HT + 0,71 € HT le m3 consommé + taxes 0,08 et 0,19 HT/m3

## Infos Municipales

→ soit une facture d'eau de 186,98 € TTC pour un foyer chabonnais consommant 120 m3.

- nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif 629 sur Chabons.

- . prix de l'assainissement HT à Chabons :  
abonnement 70,20 HT + 0,86 € HT par m3  
d'eau consommée + taxe 0,13 HT/ m3

→ soit une facture d'assainissement de 199,40 € TTC pour un foyer chabonnais consommant 120 m3 d'eau

Et une facture annuelle totale de 386,37 € pour 120 m3 d'eau + assainissement

- assainissement non collectif :  
153 installations sur Chabons; le taux de conformité est de 87.6 %.  
Le diagnostic est facturé 232 € pour un logement neuf, 100 € sur logement ancien.
- aucun projet de travaux sur Chabons n'est programmé à court ou moyen terme

### 6 - DIVERS

#### 6.1 Bureau de Poste

Le Maire donne lecture d'un projet de courrier, proposé aux usagers chabonnais de la poste, à destination des responsables de ce service, pour exiger le maintien du bureau de Chabons menacé de fermeture.

Il propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante :

*Le Conseil municipal de Chabons a examiné la proposition de la Direction de la Poste de transformer le Bureau de Poste en une agence communale postale ou un relais commerçant postal.*

*Par ailleurs, cet été et encore à la rentrée, les élus et usagers ont pu observer la fermeture durant plusieurs jours du bureau de Poste de Chabons d'une manière arbitraire et ce, sans aucune concertation préalable*

*Il y a là une dégradation de la qualité du service et dans le même temps, c'est bien entendu l'image de la Poste qui s'en trouve altérée. Ces fermetures intempestives sont loin d'être ano-*

*dines. Elles empêchent toute fidélisation de la population, voire l'accueil de populations saisonnières, elles agacent les usagers et les élus locaux.*

*De plus, ces temps de fermeture sont désormais pris en compte lors des calculs constatant l'activité postale par des moyennes annualisées. L'exercice est certes habile dans une vision à court terme, en ce sens qu'elle permet de justifier, passant en deçà d'un seuil, la réduction des horaires à long terme.*

*La fermeture de bureaux est incompatible avec l'image d'une grande entreprise comme la Poste qui communique sur la fiabilité de son offre de services.*

*Aussi, le Conseil Municipal, demande-t-il à la Poste de respecter l'égalité républicaine des citoyens devant le service public postal, passant par un maintien du Bureau de Chabons, y compris l'été.*

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 6.2 Organisation des primaires parti socialiste

La Commune a été sollicitée pour mettre à disposition une salle et du matériel de vote pour l'organisation des primaires présidentielles programmées le 9 et 16 octobre par le parti socialiste.

#### 6.3 Convention entre la commune et le lycée Vallon Bonnevaux pour la création d'une mare pédagogique

Le lycée Le Vallon projette de faire réaliser, par ses élèves, une mare pédagogique sur son site, rue de l'Eglise.

Cette opération peut être subventionnée par le Conseil Général de l'Isère sous réserve d'une convention à passer entre l'établissement et la Commune pour définir les modalités d'ouverture de la mare à des fins pédagogiques à l'ensemble des établissements scolaires de la commune et pour toute manifestation exceptionnelle liée à l'environnement. La durée de cette convention serait de 10 ans

**Adoptée à l'unanimité.**

## Infos Municipales

### 6.4 Autres points

#### 6.4.1 Voirie

Création de chicanes : attention au nombre et choix des emplacements

Points propres : demander à la C.C.B.E. d'améliorer la signalétique quant aux consignes d'utilisation par les usagers

Ambrosie : si constat, il faut procéder à l'arrachage

### Cimetière Communal

#### Travaux pendant la période de Toussaint

**P**endant la période de Toussaint, il est strictement **interdit d'effectuer des travaux du 24 octobre au 4 Novembre** dans le cimetière communal.



#### **RAPPEL !**

**Tous travaux sur les concessions au cimetière doivent être déclarés** par la famille ou l'entreprise au secrétariat de mairie, avant la date du début des travaux.

### Recensement Militaire



**N**ous vous rappelons que le recensement militaire est **obligatoire** pour les **garçons** et les **filles** qui ont atteint **l'âge de 16 ans**.

**Les jeunes gens nés en Juillet, Août et Septembre 1995 ont jusqu'au 31 Octobre 2011 pour s'inscrire en Mairie.**

Pour ceux ou celles qui sont nés avant et qui n'ont pas encore fait la démarche, contacter la mairie. **Se munir du livret de famille.**

**L**a prochaine réunion du Conseil Municipal de CHABONS aura lieu

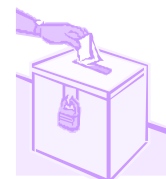
**Vendredi 7 Octobre 2011 à 20 H 30**

en Mairie - Salle du Conseil Municipal



### Inscription sur la Liste Electorale

#### **AVIS AUX ELECTEURS !**



#### Révision de la liste électorale

**V**ous pouvez vous inscrire sur la liste électorale communale **jusqu'au Samedi 31 Décembre 2011 à 12 H**, pour pouvoir voter à partir du mois de mars 2012 (élections présidentielles).

L'inscription par correspondance est possible grâce aux **formulaire disponibles sur le site internet [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)** à la rubrique à votre service / les élections / comment voter. Télécharger l'imprimé, l'éditer, le compléter et l'envoyer avec les pièces demandées à la mairie de votre domicile.

#### Inscription des jeunes de 18 ans

**Vous avez eu ou vous aurez 18 ans avant le 28 Février 2012**, vous devez venir en mairie afin de savoir si votre inscription sur la liste électorale communale a bien été effectuée.

#### Révision liste électorale complémentaire

**Les étrangers ressortissants de l'Union Européenne** peuvent s'inscrire sur les listes électorales complémentaires **jusqu'au 31 Décembre 2011** à la mairie du lieu de résidence.

**Renseignements et inscriptions, s'adresser en mairie. Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.**